



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 septembre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 16 septembre à 18h00, au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

Serge Ennis	cons. au poste no : 1
Patricia Lacasse	cons. au poste no : 2
Steven Minty	cons. au poste no : 3
Isabelle Jetté	cons. au poste no : 4
Sylvain Paquette	cons. au poste no : 5
Marie-Lise Daigle	cons. au poste no : 6

Est absent :

Paul Kushner Maire

Assiste également à la réunion, mesdames Caroline Champoux, directrice générale, greffière trésorière et Ruth Veilleux, adjointe à la direction.

Ouverture et mot de bienvenue du maire.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée sous la présidence de madame Patricia Lacasse, mairesse suppléante, qui souhaite la bienvenue à tous.

Période de questions sur l'ordre du jour.

Adoption de l'ordre du jour

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour en ajoutant les points 1.9, 4.3, 4.4, 5.1 et 5.2 et en modifiant le titre du point 1.8 pour se lire comme suit :

Correspondance

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 août 2024

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 sept. 2024

1.2 Avis de motion pour un règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlements fermés

1.3 Dépôt et présentation du règlement no. 465-24-01 pour un règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlements fermés

1.4 Avis de motion pour la modification du règlement sur la municipalisation des chemins

1.5 Dépôt et présentation du règlement 386-24-01 modifiant le règlement 386-04 sur la municipalisation des chemins

1.6 Adoption du 2^e Projet no 466-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02 du règlement de lotissement 368-02 (Omnibus)

1.7 Confirmation de suivi de la formation obligatoire d'un conseiller pour le CCU

1.8 Modification de la résolution no 2024-07-142 sur l'autorisation de vente d'un terrain appartenant à la Municipalité

1.9 Autorisation de déboursés – Medial service conseil

2. Ressources financières

2.1. Autorisation de déboursés août/septembre 2024

2.2. Demande de dons pour les cours de peinture

2024-09-173



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

3. Ressources humaines

- 3.1. Acceptation de l'offre de service d'AVRH inc.;
- 3.2. Ratification d'embauche de Marc Gravel (chauffeur échelon 1) / saisonnier
- 3.3. Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail
- 3.4. Ajustement salarial temporaire du coordonnateur en urbanisme et environnement

4. Réseau routier

- 4.1. Offre services de FNX Innov – ajustement des honoraires
- 4.2. Autorisation de déboursés pour l'adhésion et le congrès de l'APOM pour 2 employés
- 4.3. Autorisation d'affectation au TECQ 2024-2028 – Réfection de 71 m au chemin Paquette
- 4.4. Octroi de contrat – réfection de 71 m chemin Paquette

5. Sécurité publique

- 5.1. Autorisation d'achat d'appareil respiratoire pour le service incendie
- 5.2. Autorisation de dépenses pour la mise aux normes de la caserne / garage

6. Gestion du territoire

- 6.1. Dépôt du projet d'aires protégées en terres publiques
- 6.2. Octroi de contrat pour la refonte de la carte municipale de Val-des-Lacs
- 6.3. Projet de lotissement pour le lot 6 161 512- Frais de parc

7. Hygiène du milieu

- 7.1. Autorisation de déboursés – Colloque signature Bois Laurentides – 10 octobre 2024
- 7.2. Autorisation de déboursés – Congrès Conservation Laurentides 2024 / Éco-Corridors Laurentides – 13 novembre 2024
- 7.3. Approbation du règlement d'emprunt no 014-2024 de la Régie intermunicipale des trois-lacs décrétant l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et d'un camion 10 roues à chargement frontal avec benne et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$

8. Service à la collectivité

- 8.1. Demande d'appui financier par l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides

Période de questions
Levée de l'Assemblée

1. Administration

1.1 Procès-verbaux

1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 19 août 2024

2024-09-174

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 19 août 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.1.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024

2024-09-175

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 septembre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

1.2 Avis et motion pour un règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlements fermés

2024-09-176

Monsieur Steven Minty donne l'avis de motion pour un règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlements fermés.

1.3 Dépôt et présentation du règlement no 465-24-01 pour un règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlements fermés

2024-09-177

Madame Marie-Lise Daigle constate le dépôt et la présentation du règlement no 465-24-01 pour le règlement d'utilisation de soldes disponibles de règlements fermés.

1.4 Avis de motion pour la modification du règlement sur la municipalisation des chemins

2024-09-178

Monsieur Steven Minty donne l'avis de motion pour la modification du règlement sur la municipalisation des chemins.

1.5 Dépôt et présentation du règlement no 386-24-01 modifiant le règlement 386-04 sur la municipalisation des chemins

2024-09-179

Monsieur Serge Ennis constate le dépôt et la présentation du règlement no 386-24-01 modifiant le règlement 386-04 sur la municipalisation des chemins.

1.6 Adoption du 2^e Projet no 466-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement 367-02 et du règlement de lotissement no 368-02 (Omnibus)

2024-09-180

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE les normes actuelles ne répondent pas aux besoins de la Municipalité de Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE cette modification bonifie le cadre réglementaire existant ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du 15 juillet 2024 sous la résolution no. 2024-07-131 dont le numéro de règlement était 463-24-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement s'intitule Règlement Omnibus 466-24-01 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 367-02 et du règlement de lotissement 368-02;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ces parties venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le règlement no 466-24-01.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.7 Confirmation du suivi de la formation obligatoire d'un conseiller pour le CCU

2024-09-181

CONSIDÉRANT l'article 127.1 du projet de loi 16 modifiant la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE cet article oblige à partir du 1^{er} juin 2024 les membres des CCU dans le contexte de leur mandat, de suivre une formation sur leur rôle et responsabilité, ainsi que sur la procédure décisionnelle dans un cadre municipal;

La Directrice générale et greffière-trésorière confirme que monsieur Steven Minty a complété sa formation et qu'il peut siéger sur le CCU à compter du mois prochain.

1.8 Modification de la résolution no 2024-07-142 concernant l'autorisation de vente d'un terrain appartenant à la Municipalité

2024-09-182

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-142 concernant l'autorisation de vente d'un terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la résolution ne mentionne pas que la Directrice générale et greffière-trésorière peut signer les documents du notaire ;

CONSIDÉRANT que cette formalité doit être spécifiée dans la résolution;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2024-07-142 pour y spécifier :

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à signer les documents notariés concernant la vente d'un terrain appartenant à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

1.9 Autorisation de déboursés – Médial service conseil

2024-09-183

CONSIDÉRANT la présence d'un comité SST au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande une analyse des postes de l'administration quant à l'ergonomie de bureau ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de la firme Médial de 300 \$ pour l'analyse du premier poste, 180 \$ pour les postes suivantes ainsi que les frais de déplacement de 95 \$ l'heure et 0,65 \$ du km ;

CONSIDÉRANT QU'il y a 8 postes à analyser ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 septembre 2024

QUE le conseil accepte l'offre de la firme Médial pour l'analyse de l'ergonomie de 8 postes de l'administration.

ET

QUE les sommes soient prises dans le poste de G/L 02-12000-410 (honoraires professionnels).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2. Ressources financières

2.1 Autorisation des déboursés d'août/septembre 2024

2024-09-184

CONSIDÉRANT la liste des déboursés du 1^{er} août au 13 septembre 2024 incluant les salaires du mois d'août 2024, dont le détail est le suivant :

Déboursés	74 595.18 \$
Salaires du mois d'août 2024	59 330,47 \$
TOTAL :	133 925.65 \$

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve la liste des déboursés du 1^{er} août au 13 septembre 2024 pour un total de 133 925.65 \$ incluant les salaires du mois d'août 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2.2 Demande de dons pour les cours de peinture

Monsieur Sylvain Paquette mentionne être en conflit d'intérêts à cause d'un lien familial dans ce dossier et se retire du vote

2024-09-185

CONSIDÉRANT QUE le citoyen Monsieur André Campeau offre des cours d'initiation au dessin et à la peinture bénévolement tous les lundis;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Campeau doit déboursier des frais pour fournir du matériel aux citoyens qui suivent son cours;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles dans le poste budgétaire des dons;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie la somme de 200 \$ pour aider M. André Campeau à payer des frais de matériel pour le cours qu'il donne.

ET

QUE cette somme soit prise dans le poste budgétaire 02 13000 970.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

3. Ressources humaines

3.1 Acceptation de l'offre de service d'AVRH inc.

2024-09-186

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue d'AVRH pour des services professionnels pour l'administration de la rémunération ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre est pour 5 heures de services pour un total de 1 125,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces heures demeurent en banque de façon permanente ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'offre de la firme AVRH pour 5 heures de services pour un total de 1 125,00 \$ plus les taxes applicables;

ET

QUE LE conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ce contrat;

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.2 Ratification d'embauche de Marc Gravel

2024-09-187

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gravel a été embauché avant la négociation de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer son poste en fonction de la nouvelle convention collective ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil ratifie l'embauche de monsieur Marc Gravel comme chauffeur saisonnier en date du 21 novembre 2023.

ET

QUE son taux horaire soit établi en fonction de la convention collective en vigueur à l'échelon 1.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.3 Adoption d'une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail

2024-09-188

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une politique contre le harcèlement le 23 mai 2017 (résolution n° 144-05-2017) et une politique contre la violence le 23 mai 2017 (résolution n° 143-05-2017) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

CONSIDÉRANT QU'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité abroge la politique contre le harcèlement adoptée le 23 mai 2017 (résolution n° 143-05-2017) et la politique contre la violence au travail adoptée le 23 mai 2017 (résolution n° 144-05-2017).

ET

QUE la municipalité adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3.4 Ajustement salarial temporaire du coordonnateur en urbanisme et environnement

2024-09-189

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement est vacant depuis le 1^{er} juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la politique des cadres prévoit à la section 2 art 3.5 un ajustement salarial après 3 mois de remplacement ;

CONSIDÉRANT QUE cette indemnité est de l'ordre de 8 % ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'ajustement salarial à la hausse de 8 % du salaire du coordonnateur en urbanisme et environnement, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

QUE cette indemnité demeure jusqu'à ce que le poste d'inspecteur soit comblé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4. Réseau routier

4.1 Offre de services de FNX Innov – ajustement des honoraires

2024-09-190

CONSIDÉRANT QUE l'offre initiale de service de FNX innov inc. pour la réfection du chemin Val-des-Lacs (phase 3) prévoit 4 semaines de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a ajouté une section à la phase 3 qui représente 5 semaines au total de travaux ;

CONSIDÉRANT QU'un ajustement d'honoraires doit être fait ;

CONSIDÉRANT l'ajustement d'honoraire soumis par la firme de 6 350,00 \$ pour 1 semaine de plus ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil accepte l'ajustement d'honoraires au montant de 6 350,00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE LE conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à signer tout document en lien avec ce contrat.

ET

QUE la Directrice Générale et greffière-trésorière est autorisée à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.2 Autorisation de déboursés pour l'adhésion et le congrès de l'APOM pour 2 employés

2024-09-191

CONSIDÉRANT QUE le domaine de la voirie et travaux publics demande une expertise en constante évolution ;

CONSIDÉRANT QUE l'association des professionnels de l'outillage Municipal (APOM) offre de la formation et l'accompagnement en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été réservées au budget pour cette dépense;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la somme de 220 \$ plus les frais de taxes applicables pour l'adhésion de 2 employés à l'APOM.

QUE le conseil autorise la somme de 300 \$ plus les taxes applicables pour l'hébergement et les repas lors du congrès de l'APOM pour 2 employés.



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

ET

QUE les sommes soient prises dans le poste budgétaire 02-32000 494.

Adopté à l'unanimité des conseillers

4.3 Autorisation d'affectation au TECQ 2024-2028 – Réfection de 71 m au chemin Paquette

2024-09-192

CONSIDÉRANT que les sommes du TECQ 2024-2028 ont été officiellement annoncés à la Municipalité en date du 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs débutera à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la côte du chemin Paquette à partir du pont Paquette nécessite des travaux majeurs de réfection ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie n'est admissible à aucune subvention du PAVL ;

CONSIDÉRANT QUE cette partie est admissible à la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE faire ces travaux en même temps que la réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs apporte une économie substantielle à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts évalués sont de l'ordre de 120 000 \$ selon les coûts mentionnés dans la soumission de RB Gauthier pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et l'ingénieur au dossier sont disponibles pour faire les travaux en même temps que la phase 3 du chemin Val-des-Lacs ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise que les travaux de la côte du chemin Paquette soient affectés à la TECQ 2024-2028.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

4.4 Octroi de contrat – Réfection de 71 m au chemin Paquette

2024-09-193

CONSIDÉRANT QUE la côte du chemin Paquette à partir du pont Paquette nécessite des travaux majeurs de réfection ;

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la phase 3 du chemin Val-des-Lacs débutera à l'automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur et l'ingénieur au dossier sont disponibles pour exécuter les travaux en même temps et aux mêmes coûts que la phase 3 du chemin Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont évalués de l'ordre de 120 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 du règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer ce type de contrat de gré à gré ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Sylvain Paquette et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil octroie le contrat de la réfection du 71 m de la côte du chemin Paquette à RB Gauthier inc.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à émettre les paiements au moment opportun.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5. Sécurité publique

5.1 Autorisation d'achat d'appareil respiratoire pour le service incendie

2024-09-194

CONSIDÉRANT QUE certains appareils respiratoires de la Municipalité sont en fin de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sur le point d'engager des pompiers pour son service ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se procurer des appareils respiratoires conformes aux normes d'incendie ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget d'exploitation de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les 4 soumissions reçues pour 6 appareils ;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire est Aérofeu suite à sa soumission no. S-00342696 datée du 27 août 2024 pour la somme de 62 812.50 \$ plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil octroie le contrat d'achat de 6 appareils respiratoire à Aérofeu pour la somme de 62 812.50 \$ plus les taxes applicables.

ET

QUE le conseil autorise la dépense au fond général avec un transfert budgétaire de la somme de 72 218.68 \$ provenant du poste 02-22000-141.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

5.2 Autorisation de dépenses pour la mise aux normes de la caserne / garage

2024-09-195

CONSIDÉRANT QUE la caserne actuelle nécessite des réparations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE les normes d'incendie du Québec exigent que les casernes soient équipées de douche pour les pompiers ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service de la firme Jasmin Construction inc en date du 5 septembre 2024 au coût de 9 600 \$ plus les taxes applicables ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont disponibles au budget d'exploitation de la Municipalité ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise les rénovations comme mentionné à la soumission de la firme Jasmin Construction inc.

QUE le conseil octroie le contrat à la firme Jasmin Construction inc. au montant de 9 600 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la dépense au fond général avec un transfert budgétaire de la somme de 11 037.60 \$ provenant du poste 02-22000-141.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de sommes au moment venu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6. Gestion du territoire

6.1 Dépôt du projet d'aires protégées en terres publiques

2024-09-196

CONSIDÉRANT QUE les écosystèmes et communautés font face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE la cible-phare (cible 3) du nouveau *Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal* vise à protéger 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adhéré à ce nouveau cadre mondial;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les municipalités régionales de comté jouent un rôle important pour l'atteinte de la cible-phare (cible 3);

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial protège actuellement 16,75 % de son territoire terrestre, mais que les écosystèmes au sud du 49^e parallèle s'y trouvent sous-représentés avec moins de 9 % des terres visées par des mesures de protection;

CONSIDÉRANT QUE seulement 8,89 % des milieux naturels de la région des Laurentides sont protégés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de Val-des-Lacs est d'une grande richesse écologique et représente un joyau à préserver en raison de son importante couverture forestière intacte et peu fragmentée, constituée d'importants massifs forestiers et de forêts d'intérieur qui abritent des peuplements matures et de vieilles forêts;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE 16 septembre 2024

CONSIDÉRANT que la proposition de projet de la municipalité a pour objectifs de conserver la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages de Val-des-Lacs et mettre en valeur le territoire afin de maintenir l'accessibilité à la nature pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la création d'aires protégées interreliées contribuera non seulement à la conservation de ces écosystèmes, en protégeant les habitats naturels des espèces végétales et animales par l'interdiction de toute activité industrielle, mais est également cruciale pour garantir un développement économique durable pour la région, en préservant les ressources naturelles qui sont au cœur du récréotourisme et des activités économiques locales;

CONSIDÉRANT l'initiative « Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés » de la SNAP Québec, soutenus financièrement par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) visant entre autres à soutenir des projets stratégiques de création d'aires protégées ou de corridors écologiques au sud du 49e parallèle;

CONSIDÉRANT, dans le cadre de l'initiative « Plein aire – Pour des territoires vivants et protégés », la signature d'une entente de collaboration entre la SNAP Québec et Val-des-Lacs pour la mise sur pied d'un plan d'action et la mise en œuvre du projet de la municipalité intitulé « Conservation du territoire public de Val-des-Lacs – Proposition d'aire protégée »;

CONSIDÉRANT que la proposition de projet de la municipalité a pour objectifs de conserver la biodiversité, préserver l'intégrité des écosystèmes et des paysages de Val-des-Lacs et mettre en valeur le territoire afin de maintenir l'accessibilité à la nature pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité de Val-des-Lacs, en collaboration avec *Éco-corridors laurentiens* et la Société pour la nature et les parcs (SNAP Québec) ainsi qu'avec différents acteurs locaux et régionaux, est de créer des aires protégées relevant de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* pour l'ensemble des terres publiques du territoire de Val-des-Lacs, incluant celles qui possèdent actuellement un statut de refuge biologique, d'écosystème forestier exceptionnel et de parc national;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité est un « *noyau d'intérêt de conservation* » ainsi qu'un « *corridor écologique* » figurant sur le tracé de l'éco-corridor Oka-Tremblant d'Éco-corridors laurentiens, visant à relier les parcs nationaux d'Oka et de Mont-Tremblant pour faciliter le déplacement de la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Val-des-Lacs réalise un projet de démarchage pour la conservation volontaire en terre privé, en partenariat avec *Éco-corridors Laurentiens*, qui permettra de consolider la connectivité entre les deux grands parcs nationaux et de protéger la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les actions proposées permettraient un gain significatif de 48.9 km² de territoire protégé au sein de la municipalité, soit l'équivalent de 37 % de son territoire.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Isabelle Jetté, appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

DE DÉPOSER une proposition préliminaire du projet « Conservation du territoire public de Val-des-Lacs – Proposition d’aire protégée » auprès du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Adopté à l’unanimité des conseillers

6.2 Octroi de contrat pour la refonte de la carte municipale de Val-des-Lacs

2024-09-197

CONSIDÉRANT QUE plusieurs chemins ont vu le jour dans la Municipalité depuis les dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE la carte routière municipale n’est plus à jour ;

CONSIDÉRANT QUE les élus désirent refléter la réalité du territoire ;

CONSIDÉRANT l’offre de service de la compagnie TrakMaps au montant de 2 380 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues pour cet ouvrage au budget d’exploitation ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l’unanimité

QUE le conseil accepte l’offre de service de la compagnie TrakMaps pour refaire la carte routière municipale;

ET

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière-trésorière à signer tout document et effectuer tout paiement en lien avec ce contrat.

Adopté à l’unanimité des conseillers.

6.3 Projet de lotissement pour le lot 6 161 512 – Frais de parc

2024-09-198

CONSIDÉRANT QU’en vertu du *Règlement de lotissement* de la Municipalité, le propriétaire doit céder à la municipalité une partie de terrain ou à raison d’un maximum de 8 % de l’évaluation en argent pour les frais de parc, et ce, au choix du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge qu’aucun terrain du lot 6 161 512 n’est profitable pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le montant en argent pour les frais de parc représente pour le lot 6 161 512 est de 12 083,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire se prévaloir du montant d’argent dans le lotissement du lot 6 161 512 ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a un projet commercial dans le cadre dudit lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aider cette citoyenne puisqu’elle apportera une visibilité de la Municipalité dans le cadre de son projet ;



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire aider le propriétaire du lot 6 161 512 et lui offrant de payer 4 027,84 \$ par année pendant 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et que ce montant sera ajouté au compte de taxes municipales;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la Municipalité à répartir les frais de parc de 12 083,52 \$ en 3 ans, à raison de 4 027,84 \$ par année à compter du 1^{er} janvier 2025 qui sera ajouté au compte de taxes.

QUE les intérêts ne seront calculés que sur le montant dû chaque année ;

QUE le montant dû chaque année de 4 027,84 \$ doit être payé lors du 1^{er} versement des taxes municipales établi dans le règlement de taxation en cours.

QU'en cas de défaut de paiement, le total dû sera exigible immédiatement.

ET

QU'en cas de vente du lot en question, le solde dû sera exigible à la transaction de vente.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7. Hygiène du milieu

7.1 Autorisation de déboursés Colloque signature Bois Laurentides – 10 octobre 2024

CONSIDÉRANT QU'un colloque aura lieu le 10 octobre prochain dans le cadre du développement, de l'occupation et de la conservation de la forêt privée ;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque vient rejoindre les intentions du conseil dans le cadre de son projet de conservation d'aires protégées ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation est de 35 \$ par personne plus les taxes applicables ;

Il est proposé par monsieur Steven Minty et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise la dépense pour 2 personnes.

ET

QUE les sommes soient prises dans le poste budgétaire 02 47000 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.2 Autorisation de déboursés – Congrès Conservation Laurentides 2024/ Éco-Corridors Laurentides – 13 novembre 2024

CONSIDÉRANT QU'un congrès aura lieu le 13 novembre prochain dans le cadre du projet d'Éco-corridors Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE ce congrès vient rejoindre les intentions du conseil dans le cadre de son projet de conservation d'aires protégées ;

2024-09-199

2024-09-200



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le coût de participation est de 130 \$ par personne plus les taxes applicables ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par monsieur Steven Minty

QUE le conseil autorise la dépense pour 2 personnes.

ET

QUE les sommes soient prises dans le poste budgétaire 02 47000 454.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

7.3 Approbation du règlement d'emprunt no 014-2024 de la RITL décrétant l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et d'un camion 10 roues à chargement frontal avec benne et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$

2024-09-201

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2024, la Régie intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 014-2024 ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie ;

Il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le règlement numéro 014-2024 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

8. Service de la collectivité

8.1 Demande d'appui financier par l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides

2024-09-202

CONSIDÉRANT que la Prévoyance envers les Aînés des Laurentides est un organisme communautaire qui œuvre auprès des personnes âgées de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que pour maintenir leur service, une demande d'appui financier pour la prochaine a été soumise ;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty et résolu à l'unanimité

QUE le conseil accepte de faire un don de 350 \$ à l'organisme Prévoyance envers les Aînés des Laurentides.

ET



No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE

16 septembre 2024

QUE le conseil autorise la Directrice générale, greffière et trésorière à procéder au paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par monsieur Steven Minty de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h04.

Je, soussignée Patricia Lacasse, mairesse suppléante de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patricia Lacasse
Mairesse suppléante

Caroline Champoux
Directrice générale et greffière trésorière